

**COMITE DÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDECHE**

Comité départemental Drôme-Ardèche de karaté et D.A

Chez Mr Condor Alain

25, chemin de Brousse 07380 Prades

☎ 06 50 80 70 81 – Mail [alaincondor95@gmail.com](mailto:alaincondor95@gmail.com)

**REPRESENTANTS DES CLUBS DU COMITE DÉPARTEMENTAL  
DRÔME/ARDÈCHE  
AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA F.F.K.A.D.A  
ET LA LIGUE RÉGIONALE**

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Ce questionnaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant à l'assemblée générale fédérale. Date limite d'envoi des candidatures : (20 jours francs avant les élections du comité départemental). **Date limite d'envoi : (Lundi 15 juin 2020 minuit)**  
**Cachet de la poste faisant foi**

**TITULAIRE**

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° de licence FF Karaté des 3 dernières années consécutives : \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable le :

Signature du candidat

**SUPLÉANT**

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° de licence FF Karaté des 3 dernières années consécutives : \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable le :

Signature du candidat

Ce questionnaire correctement rempli et signé par le titulaire et le suppléant doit être adressé au siège du comité départemental Drôme/Ardèche par lettre AR ou remis contre récépissé à cette même adresse. Doivent y être jointes les photocopies des licences des trois dernières saisons sportives, dont celle de la saison en cours. L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

NB : le vote se fait par couple.

---

## RAPPEL

---

*Le représentant des clubs de la ligue est élu par l'assemblée générale de la ligue au scrutin uninominal majoritaire à un tour. A la candidature du représentant titulaire doit être impérativement jointe la candidature d'un représentant suppléant.*

*La majorité relative suffit.*

*En cas d'égalité de suffrages, le(s) plus âgé(s) des candidats est (sont) élu.*

*Titulaires et suppléants doivent être en possession de 3 licences FFKDA dont celle de la saison sportive en cours, et être âgé de 18 ans révolus.*

*Les candidats sont tenus de faire une déclaration sur un formulaire fédéral type fourni par la ligue. Cette déclaration est revêtue de leur signature, énonce leurs noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession et numéro de licence.*

*Cette déclaration doit également indiquer les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession et numéro de licence de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas d'absence de ce dernier ou de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant; celui-ci doit remplir les conditions d'éligibilité exigées des candidats.*

*La déclaration de candidature est remise personnellement par le candidat ou son suppléant ou envoyée par lettre avec accusé de réception en double exemplaire, au siège de la ligue au plus tard vingt jours avant la date de l'assemblée générale.*

*Dans le cas d'une remise personnelle de candidature, un reçu de déclaration est donné au déposant.*

*Nul ne peut être élu représentant des clubs (titulaire ou suppléant) dans plus d'une circonscription.*

*Nul ne peut faire acte de candidature s'il est déjà représentant des clubs titulaire de l'un des organismes locaux de la FFKDA.*

*Lors d'un même scrutin, nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidatures.*

*Lors d'un même scrutin, nul ne peut être à la fois candidat titulaire et candidat suppléant d'un autre candidat.*

*Si un candidat se place dans une situation d'incompatibilité telle que décrite ci-dessus, il sera démis des fonctions pour lesquelles il a été élu par le bureau directeur de la FFKDA.*

*Nul ne peut être à la fois titulaire et suppléant dans une même circonscription : en ce cas, il sera démis de ses fonctions de suppléant.*

**Articles 211 à 214 du règlement intérieur**